

CONSEIL MUNICIPAL – 25 MAI 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de MAI à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement **convoqué le 17 MAI 2023**, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient absents : TRIDEAU Morgane (procuration à M. FOURMY)

Excusés :

Il a été dénombré **Quatorze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Monsieur Sébastien DUPAS a été nommé secrétaire de séance suite au refus de Monsieur Olivier BORDAISEAU d'être nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023
2. Tirage au sort pour la constitution de la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2024
3. Rétrocession du bâtiment CIS route de château du Loir
4. Règlement de service public de l'Assainissement Collectif de la société SAUR
Projet d'implantation d'un distributeur de pizza – QUESTIONS DIVERSES
5. Instauration du parrainage

Questions diverses

Ajout de point à l'ordre du jour

6. Assainissement solde du contrat SAUR 2023
7. Location d'un bâtiment communal route de Château du Loir
8. Rectification de la délibération n°1050

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023

Remarques / Observations :

Monsieur BORDAISEAU souhaite relever que les documents de préparations prévisionnels au vote du budget primitif n'ont pas été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avant le vote du 06 Avril 2023.

Madame DEBART et Madame PREZELIN ont répondu que plusieurs commissions finances se sont déroulées antérieurement au vote, que Mr BORDAISEAU en avait été informé et invité. Il a été précisé que les documents sont accessibles sur demande au secrétariat de Mairie selon les heures d'ouvertures.

Monsieur BORDAISEAU remercie le secrétariat d'avoir transmis les éléments dès le lendemain.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE DES JURES D'ASSISES 2024

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 Avril 2023, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année suivante. Le conseil municipal procède donc au tirage au sort d'un nombre triple de noms de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Challes, **trois électeurs.**

La liste électorale est laissée à la disposition des conseillers municipaux pour permettre de procéder au tirage au sort. Le premier tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines et le troisième celui des centaines, donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Dispositions particulières :

- Il n'appartient pas ni au maire, ni aux conseillers municipaux de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont ils pourraient avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.
- Il conviendra en revanche d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient par leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département de la Sarthe.
- Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque raison que ce soit de la liste générale des électeurs de la commune serait à considérer comme nul.
- Le code de procédure pénale prévoit que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Ainsi, tout tirage au sort déclaré nul pour l'une des raisons énumérées ci-dessus devra être refait.

	1 ^{ER} JURE	2 ND JURE	3 ^{EME} JURE
CHIFFRE DES UNITES	7	7	4
CHIFFRE DES DIZAINES	6	1	1
CHIFFRE DES CENTAINES	1	3	7
NUMERO DE L'ELECTEUR	167	317	714
NOM et PRENOM	BRUGNIERE Yvan	DESMARTIN Corinne	PAPIN Jordan

Conformément à la réglementation, un courrier d'information sera adressé aux électeurs tirés au sort dans les prochains jours.

3. RETROCESSION DU BATIMENT CIS RT DE CHATEAU DU LOIR

Conformément à la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe en date du 13 Avril 2023.

Suite à la construction de CIS de CHALLES, il est demandé au conseil Municipal d'accepter la rétrocession du bâtiment communal mis à disposition du SDIS de la Sarthe pour les sapeurs-pompiers.
Cette délibération mettra donc fin à la convention de mise à disposition.

Un état des lieux sera réalisé avec relevé des compteurs.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la rétrocession du bâtiment communal et met fin à la convention de mise à disposition.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4. REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA SOCIETE SAUR

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société **SAUR**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal après prise de connaissance du règlement, joint en annexe :

- **D'approuver** le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement de service.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5. INSTAURATION DU PARRAINAGE

La commune de Challes organise l'évènement « CHALLES en fête ! » le 16 septembre 2023. Cette journée festive constituée d'activités ludiques, suivies d'un concert puis d'une soirée dansante est organisée en lien avec les associations volontaires de la commune. Cette année verra la 1ère édition de cet évènement qui a vocation à être renouvelé à l'avenir si le Conseil Municipal le décide.

Afin de mener à bien et de développer ce type d'évènement, il est nécessaire de permettre à des partenaires de s'associer à la commune dans le cadre d'un parrainage ou « sponsoring ». Ce partenariat financier permettra en effet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets portés par la commune de Challes dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent s'associer à des actions communales (évènementielles, culturelles, sportives, sociales, touristiques...) pour bénéficier du rayonnement et de la communication de la commune pour la promotion de ses activités.

Le partenariat « sponsoring » implique que la dépense liée à l'évènement réalisée par le partenaire « sponsors » fasse l'objet d'une contrepartie d'un intérêt direct pour de l'entreprise, notamment publicitaire. A ce titre, il est proposé de mettre en place une grille tarifaire selon le niveau de promotion alloué :

- Insertion du logo du parrain dans le prochain bulletin municipal : encart d'une dimension de 80 mm x 50 mm : 100€

Il est possible de multiplier ce format par 1,5 ou 2 afin d'insérer un encart publicitaire plus important dont le tarif sera alors proportionnel à la taille du logo.

- Affichage du logo de l'entreprise le jour de l'évènement en format A3 : 300€

Afin de fixer le cadre général du déroulement d'une action de parrainage d'un évènement organisé par la commune de Challes, et de définir les droits et obligations du parrain et du parrainé, une convention type a été rédigée et sera signée des deux parties avant la tenue de l'évènement.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuver** la mise en œuvre d'une démarche de parrainage « sponsoring » pour l'ensemble des manifestations communales
- **Approuver** la convention de parrainage fixant les relations de la commune avec ses parrains « sponsors »
- ~~**Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.~~
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6. ASSAINISSEMENT SOLDE DU CONTRAT SAUR 2023

VU le contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement avec la SAUR ayant pris effet le 1er janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat d'affermage s'est achevé le 31 mars 2023.

Il indique qu'il a demandé à GETUDES Consultants d'établir un état des engagements non-réalisés par la SAUR afin de solder les comptes.

Il en ressort, au titre du curage préventif et de l'inspection télévisée des réseaux non effectués, un solde en faveur de la commune dans les conditions suivantes :

. Valeur des prestations non réalisées en valeur 0 : 3061,25 €HT pour le curage + 671,60 €HT pour l'inspection télévisée, soit 3 732,85 €HT

. Indexation contractuelle : K = 1,118596, soit un montant total en valeur 2023 de 4 175,55 €HT

. Taux de TVA à 20% soit un montant TTC de 5 010,66 €TTC

Un titre de paiement sera émis à l'intention de la SAUR pour solder le contrat.

Monsieur le Maire indique toutefois que concernant les impayés les comptes ne sont pas soldés et que la SAUR est également questionnée sur ce sujet.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la clôture du contrat 2023 avec la société SAUR.
- **Autorise** l'ordonnancement de la créance au compte 622 du budget assainissement.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

7. LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL 12 RT DE CHATEAU DU LOIR

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la décision du conseil municipal du 15 Septembre 2022, la caserne des pompiers de Challes sera installée Lieu-dit La Pelouse, 45 route de Surfonds à Challes (72).

Monsieur le Maire indique que la caserne des pompiers sera prochainement mise en service

Monsieur le Maire indique que le bien sera loué dans l'état.

Un diagnostic surfacique -obligatoire pour une mise en location- sera effectué.

Monsieur le Maire propose que ce bien soit mis en location, ce qui permettrait à la commune de dégager des recettes supplémentaires en percevant un nouveau loyer.

Remarques / Observations :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la location du bâtiment communal et souhaite qu'il soit précisé, dans le contrat bail, que la commune ne fera aucuns travaux de rénovations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de location du bâtiment destiné à un usage professionnel d'une création d'entreprise d'artisanat et qu'il s'agit d'un proche de Madame DEBART.

Suite à l'annonce de Monsieur le Maire, **Madame DEBART Linda sort de la salle du conseil municipal à 21h30 pour ne pas prendre part au débat ni au vote.**

Monsieur BORDAISEAU évoque que le projet de location de ce bâtiment n'a pas été ouvert à la concurrence.

Monsieur le maire prévoit les diagnostics nécessaires à la location bâtiment communal.

Après renseignement auprès d'un diagnostiqueur certifié à la suite des interrogations du conseil municipal, il s'avère que le diagnostic surfacique n'est pas obligatoire pour la location de bâtiment à usage professionnel.

Les diagnostics obligatoires pour la mise en location de bâtiments à usage professionnel sont : le diagnostic technique amiantes (DTA) et le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la location de l'immeuble sise 12 Route de Château du Loir Lieu-dit le Guette Loup, appartenant à la commune de Challes pour local à usage professionnel.
- Fixe la durée du bail à trois années à compter de la date de prise d'effet de la location.
- Fixe le montant mensuel du loyer (hors charges) à **350 Euros**, payable d'avance le 5 du mois, de préférence par prélèvement bancaire.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à **350 Euros**, représentant un mois de loyer.
- Confie au maire la charge de la rédaction du contrat de location (ou bail).
- Confie au maire la charge de réaliser un diagnostic de surface obligatoire pour la mise en location.
- Autorise le maire à procéder à toutes les formalités dans le cadre de l'attribution du local.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

1 ^{er} proposition Pour 350€	8	Contre	6	Abstention	0
2eme proposition Pour 400€	6	Contre	8	Abstention	0

8. Rectification – ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A Mr BOUQUERELLE LOUIS

Vu la délibération n°1050 en date du 06 Avril 2023

Considérant d'une erreur matérielle, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération rectificative.

Monsieur le Maire, Guy FOURMY propose que la commune se porte acquéreur en partie sur les propriétés de Mr BOUQUERELLE Louis.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition des parcelles ci-dessous à l'ensemble du Conseil Municipal :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à proposer une offre d'achat des parcelles B737- B700- B390- B735- B679 et une partie de la parcelle B706.
- **Donne** son accord de principe pour le projet d'acquisition au prix de 17 000€ hors frais de notaire.
- **Autorise** le Maire à la signature du compromis de vente.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour	11	Contre	0	Abstention	4
------	-----------	--------	----------	------------	----------

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet d'implantation d'un distributeur de pizza est retiré de l'ordre du jour car nous n'avons pas reçu de proposition de convention.

L'assemblée est favorable à 12 votes pour la continuité du projet.

2. Visite de la centrale photovoltaïque à Aubigné-Racan le 17 Juin après-midi.

L'assemblée propose qu'une prospection soit faite dans les lieux public de la commune ainsi que sur le site Facebook.

3. Mme BORDAISEAU demande le résultat du tribunal concernant le lotissement de la Maladrie. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'y a eu aucune décision du tribunal, et la date d'audience n'est fixée.
4. Madame PIBERNE demande quand la poubelle de recyclage sera installée dans le cimetière de la commune.
5. Madame ALLAIN fait la remarque sur le comportement de la conduite d'un agent technique qui roule trop vitesse et souvent avec le téléphone au volant.

AGENDA

07 juin 2023 après-midi : Restitution du diagnostic touristique pour la centrale solaire
24 Juin 2023 : Escapades à Challes
01 Juillet 2023 : Tournoi de pétanque
01 Juillet 2023 : Fête de l'école
13 juillet 2023 : Fête Nationale et feu d'artifice
11 Septembre 2023 : Vide grenier organisé par les Challes Gosses
16 Septembre 2023 : Challes en Fête

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 29 Juin 2023

22 H 15 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
	Procuration à Mr FOURMY	
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE AU CONSEIL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

- 99_DE-1037- budget principal- compte de gestion 2022
- 99_DE-1038- budget principal- compte administratif 2022
- 99_DE-1039- budget principal- affectation du résultat 2022
- 99_DE-1040- budget principal- budget primitif 2023
- 99_DE-1041- budget principal- taux d'imposition 2023
- 99_DE-1042- budget principal- subvention aux associations
- 99_DE-1043- budget principal- subvention au CCAS
- 99_DE-1044- budget assainissement- compte de gestion 2022
- 99_DE-1045- budget assainissement- compte administratif 2022
- 99_DE-1046- budget assainissement- affectation du résultat 2022
- 99_DE-1047- budget assainissement- budget primitif 2023
- 99_DE-1048- convention cadre avec la SAFER
- 99_DE-1049- délégation du conseil municipal au maire n°16
- 99_DE-1050- accord de principe pour l'acquisition de terrain appartenant à Mr BOUQUERELLE LOUIS